

STATUTS

A- BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : CREATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, d'une durée illimitée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée :

E.R.A.S.M.E.

Elan Régional de l'Action Solidaire et des Métiers Educatifs

Elle adhère aux Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active - Association nationale reconnue d'utilité publique - comme membre associé.

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but :

- d'assurer des actions de formation initiale, continue et supérieure pour les professionnels et les bénévoles œuvrant dans les champs du travail sanitaire et social et de l'éducation spécialisée, leur permettant notamment d'acquérir, de compléter ou de modifier une qualification ou une spécialisation, de développer leurs capacités d'adaptation pour accompagner les évolutions professionnelles et les changements dans les pratiques sociales ;
- de contribuer à la recherche et à l'expérimentation dans le domaine sanitaire et social et l'éducation spécialisée ;
- de participer au développement social, à l'animation, à l'information et à l'assistance technique aux professionnels, aux responsables et administrateurs des établissements ou services concourant à la mise en oeuvre des politiques sociales nationales ou locales, aux candidats à la formation ;
- d'exercer des missions d'étude, d'expertise et de conseil ;
- d'assurer la diffusion et la communication des idées qu'elle prône et des travaux produits, par l'édition de revues, livres ou sous toutes autres formes
- d'exercer toutes missions en matière sociale et médico-sociale.

A cette fin, l'Association aura recours à toutes formes d'actions dont :

- la gestion d'un centre de formation et de recherche en travail éducatif et social,
- la gestion d'établissements et de services à vocation sanitaire, sociale ou médico-sociale,
- la recherche d'agréments et de conventionnements avec l'État et les collectivités territoriales ou locales, etc...

Article 3 : DES PRINCIPES D'ACTION

Des valeurs...

L'Association s'inscrit dans l'histoire des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active, et dans le mouvement historique de l'Éducation nouvelle, engagé, dans le cadre de l'éducation spéciale et de la santé mentale, au côté des associations et organismes partageant les mêmes valeurs, dans le combat pour la laïcité et contre toutes les formes d'exclusions. Elle se réfère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Ainsi, l'Association fonde son action sur les principes suivants :

- Il n'y a qu'une éducation. Elle s'adresse à tous.
- Elle est de tous les instants.
- Tout être humain peut se développer et même se transformer au cours de sa vie. Il en a le désir et les possibilités.
- Notre action est menée en contact étroit avec la réalité.
- Le milieu de vie joue un rôle capital dans le développement de l'individu.
- L'éducation doit se fonder sur l'activité, essentielle dans la formation personnelle et dans l'acquisition de la culture.
- L'expérience personnelle est un facteur indispensable du développement de la personnalité.
- Tout être humain, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine, de convictions, de culture, de situation sociale... a droit à notre respect et à nos égards.
- La laïcité, c'est l'ouverture à la compréhension de l'autre dans la connaissance des différences et dans le respect du pluralisme. C'est aussi le combat pour la liberté d'expression de chacun et contre toute forme d'obscurantisme, d'aliénation, de discrimination, d'exclusion et d'injustice.

L'Association affirme que l'action sanitaire, sociale et éducative doit avoir des finalités claires et des perspectives sur l'homme et sa place dans la société, posant notamment comme prioritaire

- Que l'individu trouve ou retrouve son identité culturelle, ses racines au sein d'un environnement dans lequel il puisse être acteur avec sa spécificité ;
- Qu'il acquière les moyens d'agir sur cet environnement, et qu'il puisse s'approprier ce qui le concerne.

Une spécificité pédagogique...

Ses actions de formation, centrées sur l'individu, dans le cadre d'un groupe ou d'un collectif, s'appuient sur une démarche originale qui ne se réduit pas aux seuls processus de transmission des savoirs, mais privilégie des transformations individuelles tout en s'inscrivant dans des stratégies de développement local ou des dynamiques de transformations institutionnelles.

Ses démarches de formation récusent toute pratique parcellaire tendant à une dissociation de la personne et de la technique, du contenu et des méthodes, de la théorie et de la pratique, du programme et des motivations... Elles s'appuient sur les approches pluridisciplinaires des sciences humaines et sociales.

Ses démarches de formation :

- S'appuient sur des réseaux de praticiens formateurs permettant de constituer de réelles équipes pluridisciplinaires et pluri-professionnelles ;
- prennent en compte l'expérience professionnelle et les situations institutionnelles différentes, y compris celles d'autres pays ;
- développent une pédagogie favorisant chez les personnes en formation de nouveaux rapports entre théorie et pratique et une implication directe dans l'action ;
- offrent des possibilités de prolongement de la formation sur les terrains professionnels dans des rencontres de travail et d'échanges.

Ainsi toute personne doit pouvoir devenir et rester sujet de sa vie tout autant qu'être acteur politique de l'évolution et de la transformation de son environnement, capable de s'investir dans un projet démocratique de société, et dans un mode de développement conciliant les dimensions humaines, sociales, économiques et environnementales du monde.

Une volonté d'ouverture à l'Europe et au monde...

Chaque fois que cela sera possible, les actions de l'Association intégreront une dimension européenne ou mondiale.

L'Association et ses structures chercheront le développement de relations, de partenariats et de coopérations diverses avec les organisations étrangères poursuivant des objectifs analogues aux siens, et notamment l'accueil ou l'échange d'étudiants et de formateurs, et la reconnaissance mutuelle de titres et diplômes.

Article 4 : UNE INSCRIPTION DANS LE RESEAU CEMEA

Dans le cadre de l'adhésion à l'Association Nationale CEMEA, des liens et des formes de coordinations pertinents seront mis en place entre l'association ici créée et les CEMEA, dont une communauté de valeurs, de recherche et d'expérimentation.

Les membres personnes physiques de l'association bénéficieront de la double adhésion avec l'Association nationale CEMEA.

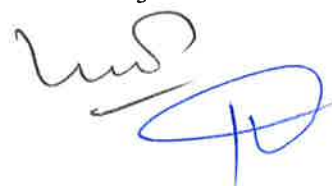
L'adhésion des personnels de l'Association aux CEMEA régionaux et nationaux sera facilitée, ainsi que leur participation aux publications, recherches et formations des CEMEA.

Une première convention sera établie à cet effet entre l'association créée et les CEMEA Nationaux, et une seconde convention entre l'association créée et les CEMEA Midi Pyrénées.

Article 5 : SIEGE SOCIAL

L'Association a son siège social dans les locaux de son centre de formation et de recherche en travail éducatif et social.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.



Article 6 : COMPOSITION

L'Association se compose de six catégories de membres :

- membres actifs personnes physiques
 - qui par leurs idées et leurs actions, concourent à la poursuite des buts de l'association; ils payent une cotisation annuelle et disposent d'une voix délibérative.
- membres actifs personnes morales
 - qui par leurs valeurs et leurs activités, concourent à la poursuite des buts de l'association ; ils payent une cotisation annuelle et disposent d'une voix délibérative.
- membres de droit :
 - un représentant de l'Association Nationale des CEMEA
 - deux représentants de l'Association Territoriale des CEMEA

Ils disposent d'une voix délibérative.

- membres qualifiés : susceptibles de contribuer au fonctionnement et au développement de l'Association et de ses activités ; ils payent une cotisation annuelle et disposent d'une voix délibérative.
- membres de soutien : personnes qui, ayant participé à une ou des activités de l'Association, ont choisi d'apporter leur appui à celle-ci, à ses objectifs et ses actions ; ils payent une cotisation annuelle et disposent d'une voix consultative.
- membres d'honneur : personnes ayant rendu des services signalés à l'Association, ils disposent d'une voix consultative.

Compte tenu des possibles conflits d'intérêt , les salariés de l'association ne peuvent être admis comme membres.

Article 7 : ADHESION

Admission

Pour acquérir la qualité

- de membre actif ou de membre de soutien, il faut présenter une candidature motivée ou être parrainé par un autre membre de l'Association, être agréé par le Conseil d'Administration qui statue souverainement et payer sa cotisation annuelle.
- de membre de droit, il faut être désigné par son instance ou structure d'appartenance ; de façon exceptionnelle le Conseil d'Administration peut suspendre le mandat d'un membre de droit et solliciter sa structure d'appartenance pour une nouvelle désignation.
- de membre qualifié, il faut être désigné par le Conseil d'Administration et payer sa cotisation annuelle.
- de membre d'honneur, il faut être nommé par le Conseil d'Administration.

Radiation

La qualité de membre se perd

- par démission.
- par décès.
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.



Article 8 : COTISATION

Chaque année, l'Assemblée Générale fixe pour chaque catégorie de membres le montant de la cotisation annuelle due.

Les membres de droit et d'honneur sont dispensés de cotisation.

Article 9 : RESSOURCES ET MOYENS

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et locales, des établissements publics et organismes habilités à cet effet,
- les contributions des participants aux actions organisées par l'Association,
- les rétributions pour services ou prestations rendus, les produits de manifestations,
- les ressources diverses telles que, abonnements, publications, éditions...
- les biens mobiliers provenant de l'Association Territoriale CEMEA Midi-Pyrénées,
- et en général, toutes les ressources autorisées par la loi.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité faisant apparaître en fin d'exercice, un bilan, un compte de résultats et annexes.

B-ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend :

- avec voix délibérative :
Les membres actifs à jour de leur cotisation,
Les membres de droit,
Les membres qualifiés à jour de leur cotisation,
- avec voix consultative :
Les membres de soutien,
Les membres d'honneur,
Le(s) directeur(s) du ou des établissements de l'association.

Sont invités à participer à l'assemblée générale :

- un représentant du Conseil Régional,
- un représentant de la Direction Régionale de l'action sanitaire et sociale,
- un représentant du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- un représentant de la Ville ou est domicilié le siège de l'association,
- 2 représentants des usagers,
- les salariés de l'association.



L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président.

Elle est valablement réunie si elle comprend le tiers des membres ayant une voix délibérative, présents ou représentés (procuration écrite à un membre présent ayant voix délibérative, deux procurations par membre). A défaut, elle sera reconvoquée après un délai minimum de 15 jours et au plus tard 30 jours après la première convocation. Elle pourra valablement délibérer sans nécessité de quorum.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président ou son représentant préside l'Assemblée.

L'ASSEMBLEE GENERALE :

- délibère sur les orientations générales de l'association
- entend les rapports sur la gestion de l'association et se prononce sur:
 - le rapport moral
 - le rapport financier
 - les comptes de l'exercice clos
- procède aux élections des membres du conseil d'administration
- fixe le montant des cotisations

Il est procédé en fin d'ordre du jour, au remplacement des membres sortants ou démissionnaires du Conseil d'Administration, au scrutin secret, dès lors que l'un des membres ayant voix délibérative le demande. Il en est de même lors du renouvellement régulier du tiers du conseil d'administration. L'appel à candidature pour le renouvellement des membres sera fait au plus tard deux mois avant la date de l'assemblée générale.

Dans tous les cas, les délibérations seront prises à la moitié plus un des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le vote par correspondance est exclu.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

Il sera établi un compte rendu de l'assemblée générale.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres disposant d'une voix délibérative, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer si elle réunit les 2/3 des membres ayant une voix délibérative, présents ou représentés (procuration écrite à un membre présent ayant voix délibérative, deux procurations par membre).

Dans tous les cas, les délibérations seront prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.



Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu pour 3 ans, renouvelable par tiers pour les membres actifs personnes physiques et personnes morales, tous les ans après sa troisième année d'existence ; il est composé de 27 membres avec voix délibérative :

- 14 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs personnes physiques.
- 6 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs personnes morales.
- 1 membre de droit désigné par l'Association Nationale C.E.M.E.A.,
- 6 membres qualifiés désignés pour trois ans par le conseil d'administration

Sont conviés systématiquement à participer aux travaux du Conseil d'Administration avec voix consultative :

- les membres d'honneur de l'association,
- un représentant du conseil régional,
- un représentant de la direction régionale de l'action sanitaire et sociale,
- un représentant de la ville où est domicilié le siège de l'association,
- 2 représentants des usagers,
- le(s) directeur(s) des établissements de l'association,
- 2 représentants élus des salariés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a pour missions de :

- procéder à l'élection du président et des membres du bureau,
- mettre en œuvre les orientations politiques décidées par l'assemblée générale,
- décider des créations, modifications et fermetures de structures,
- décider des acquisitions ou aliénations de biens, emprunts et constitutions d'hypothèques,
- délibérer sur le rapport moral et le rapport financier,
- décider de la politique d'investissement,
- arrêter et approuver les budgets,
- arrêter les bilans,
- nommer sur proposition du bureau de l'association, le(s) directeur(s) des établissements de l'association,
- délibérer sur l'acceptation ou le refus des legs,
- arrêter le règlement intérieur de l'association.

Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les quadrimestres sur convocation de son Président, ou sur la demande du quart au moins de ses membres ayant voix délibératives.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer si la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés (procuration écrite à un membre présent ayant voix délibérative. Un membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur de plus de deux mandats).

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un compte rendu soumis à l'approbation de ses membres et tenus leur disposition.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

Vacance d'administrateurs

En cas de vacance d'administrateurs, le conseil d'administration pourvoit provisoirement aux remplacements nécessaires qui seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Article 13 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres ayant voix délibérative, au scrutin secret dès lors que l'un des membres en fait la demande, un bureau composé de 9 membres, dont un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

- six membres actifs personnes physiques ou personnes qualifiées :
- deux membres actifs personnes morales dont obligatoirement le premier vice-président
- un membre de droit désigné par les C.E.M.E.A.

Les membres actifs sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Sont invités au Bureau avec voix consultative le(s) directeur(s) des établissements de l'Association, sauf lorsque les débats portent sur leur(s) situation(s) personnelle(s).

Le Bureau peut valablement délibérer si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut inviter toute personne susceptible d'apporter sur une question déterminée tous éclaircissements souhaités par les membres du Bureau, et notamment les membres d'honneur.

LE BUREAU a pour mission de :

- préparer et étudier les questions qui lui sont proposées par le conseil d'administration ou qu'il souhaite lui soumettre.
- il est habilité à prendre toutes les décisions qui ne sont pas des compétences expresses de l'assemblée générale et du conseil d'administration et, d'une manière générale toutes les décisions concernant l'administration ordinaire de l'association. Il décide particulièrement des missions et délégations attribuées au(x) directeur(s) du (des) établissement(s) de l'association.

Les réunions du bureau font l'objet d'un compte rendu soumis à approbation de ses membres et communiqué aux membres du conseil d'administration.

Article 14 : LE PRESIDENT

Il préside l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, particulièrement en matière contentieuse, et peut ester en justice.

Ordonnateur des dépenses au nom du conseil d'administration et dans le cadre des mandats de celui-ci, il peut déléguer ses attributions.

Article 15: COMMISSIONS CONSULTATIVES

Afin de pouvoir bénéficier de façon large des contributions de professionnels, d'associations et institutions, et de personnes physiques exerçant dans des domaines correspondant aux champs d'activités de l'Association, le conseil d'administration pourra se doter de commissions consultatives.

Article 16: REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATIF

Un règlement intérieur précisera les divers points prévus aux présents statuts et développera notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et à la gestion de ses établissements et services.

Le règlement intérieur associatif est établi par le Conseil d'Administration.

Toute modification au règlement intérieur associatif pourra être adoptée selon ce même processus.

Article 17: MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des présents statuts devra être examinée et approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet et siégeant selon les dispositions de l'article 11.

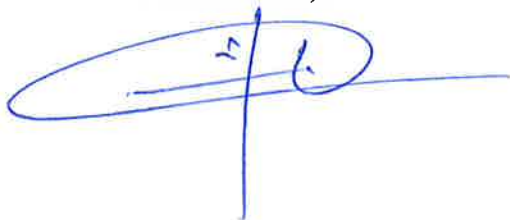
Article 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, notamment aux CEMEA (Association Nationale) ou à défaut, à une ou plusieurs associations ou établissements publics ou reconnus d'utilité publique, poursuivant des buts analogues.

Adopté à Balma, le 17 juin 2015

Le Président,



Le Secrétaire,

